

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°571 du 25 juillet 2024

- Décision 4781 du 25/07/2024 DGS/DAF Décision du pouvoir adjudicateur - Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension du collège de Loures-Barousse

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service Affaires Juridiques, Achats
Unité Commande Publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240724-2024-51-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2024
Publication : 25/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



4781

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Objet

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DU COLLEGE LOURES-BAROUSSE

A l'issue du jury et après communication des identités par le secrétariat du concours chargé de la garantie de l'anonymat, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à la levée de l'anonymat :

A	FOURCADE TAJAN à TARBES / APM ARCHITECTURE / NOGUE STRUCTURE INGENIERIE / INSPYR ENERGIES ENVIRONNEMENT / GAMMA CONCEPTION / 3CSI / TEKART ECONOMIE / EMACOUSTIC
B	C+2B ARCHITECTURE à TOULOUSE / AGS ARCHITECTURE / GRUET INGENIERIE / GROUPE GAMBA
C	ATELIER 2A à TARBES / PYRENEES ETUDES INGENIERIE / SETES INGENIERIE / GAMMA CONCEPTION / SETES INGENIERIE / ECB / EMACOUSTIC

L'article R.2162-20 du code de la commande publique précise : « Une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Sous réserve des dispositions des articles R. 2172-4 à R. 2172-6, le montant de la prime est librement défini par l'acheteur et est indiqué dans les documents de la consultation. »

L'article 9 du règlement du concours précise que « L'indemnité pour chaque candidat admis à présenter une offre sera de 5 000 €.

La prime sera attribuée à chacune des équipes sélectionnées pour remettre une offre et ayant remis des prestations conformes aux exigences du programme et du règlement de concours.

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le titulaire du marché. Cette prime constituera pour le titulaire une avance sur honoraires.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire ou supprimer l'indemnité des candidats dont les prestations remises, avant audition éventuelle, seraient jugées incomplètes ou non conformes au programme. Les candidats exclus ne seront pas indemnisés.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours suivant la date de notification du courrier de rejet aux candidats dont les projets n'auront pas été retenus.»

Par conséquent, sur proposition du jury, le pouvoir adjudicateur confirme l'attribution des primes aux concurrents suivants et à hauteur de :

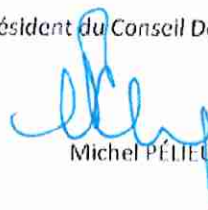
FOURCADE TAJAN à TARBES / APM ARCHITECTURE / NOGUE STRUCTURE INGENIERIE / INSPYR ENERGIES ENVIRONNEMENT / GAMMA CONCEPTION / 3CSI / TEKART ECONOMIE / EMACOUSTIC	100 % du montant total de la prime
C+2B ARCHITECTURE à TOULOUSE / AGS ARCHITECTURE / GRUET INGENIERIE / GROUPE GAMBA	100 % du montant total de la prime
ATELIER 2A à TARBES / PYRENEES ETUDES INGENIERIE / SETES INGENIERIE / GAMMA CONCEPTION / SETES INGENIERIE / ECB / EMACOUSTIC	100 % du montant total de la prime

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 24/07/2024 10:23:25

Le Président du Conseil Départemental



Michel PELIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr